

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 2631

présenté par
Mme Cristol

ARTICLE 7

Au début de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« La personne ne peut pas présenter de demande »,

les mots :

« Aucune demande ne peut être présentée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.